|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Fiche descriptive de la formation** |  |
| |  |  |  | | --- | --- | --- | |  | **La Formation syndicale Cgt**  **Prudis**  Espace vie syndicale  263, rue de Paris  Case 4-3  93516 Montreuil Cedex | Tél :01.55.82.82.17 Courriel : [prudis@cgt.fr](mailto:prudis@cgt.fr) | | Site internet : <http://www.formationsyndicale.cgt.fr> | |   **021 - LES POUVOIRS DE LA FORMATION DE RÉFÉRÉ** Public : Les Conseillères et conseillers Prud’hommes désigné.e.s par leur Union Départementale et ayant suivi le cursus PRUDIS jusqu’à la session 3-module 2 incluse. Le contexte qui amène à faire de la formation : Cette formation s’inscrit dans la famille de formation **« outiller à un mandat ».** Elle a pour but de développer les capacités nécessaires de nos camarades pour qu’elles et ils soient à même d’utiliser les pouvoirs de la formation de référé dans une conception CGT du mandat. Les objectifs de formation : Les stagiaires seront outillés sur les pouvoirs de la formation de référé. Les thèmes abordés : 1. Les pouvoirs de la formation de référé,  2. le déroulement de l’audience de référé,  3. les enjeux juridiques et syndicaux,  4. La rédaction d’une ordonnance. Les prérequis à cette formation : Ce stage s'adresse aux conseiller.e.s prud'hommes CGT ayant suivi le cursus jusqu’à la session 3 – module 2 incluse et qui sont référiste au conseil ou en passe de le devenir. Évaluations prévues : Évaluations formatives en cours de stage à l’occasion d’exercices et mises en situations permettant aux participants d’auto mesurer leurs apprentissages.  Évaluations de fin de thème, sous forme de synthèses.  Évaluation appréciative des thèmes et en fin de formation. Forme et durée de l’action de formation Stage de 5 jours du lundi 06 au vendredi 10 octobre 2025 au Centre confédéral de formation syndicale Benoît Frachon à Gif-sur-Yvette (91). Arrêt Courcelle sur Yvette de la ligne B du RER.  Le centre est accessible aux personnes à mobilité réduite.  Les frais de transport seront remboursés aux stagiaires sur présentation des justificatifs.  Les frais d’hébergements et de restauration sont pris en charge par PRUDIS-CGT. | | |
|  | | |